



Commune de Corcelles-près-Concise

Communications de la Municipalité

BULLETIN COMMUNAL n° 1 - 2026

La Municipalité, ainsi que l'Administration communale, vous adresse leurs meilleurs vœux pour l'année 2026

Recensement des chiens pour l'impôt 2026

Les propriétaires de chiens sont informés qu'ils doivent annoncer au Contrôle des habitants,

jusqu'au 27 février 2026, au plus tard :

- a) *Les chiens achetés ou reçus en 2025*
- b) *Les chiens nés en 2025 et restés en leur possession*
- c) *Les chiens abattus, vendus ou donnés en 2025*
- d) *Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés dans la commune*

Les chiens déjà recensés en 2025 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office, il n'est donc pas nécessaire de les annoncer à nouveau.

Les propriétaires de chiens qui devront se présenter à l'autorité communale, selon les critères ci-dessus, sont priés d'apporter le certificat de la puce électronique.

Frontaliers

Chaque année, les employeurs versant des prestations à des travailleurs frontaliers sur le territoire de la Commune de Corcelles-près-Concise, au sens de la Directive concernant l'imposition des travailleurs frontaliers domiciliés en France et exerçant une activité lucrative dépendante dans le canton de Vaud sont tenus d'en informer la Commune, conformément aux accords du 11 avril 1983 entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers.

Un formulaire électronique doit être demandé à la bourse au plus tard le **2 février 2026** par courriel à l'adresse suivante : bourse@corcelles-concise.ch

Taxes de séjour (Hôtellerie et location à courte durée)

Nous vous rappelons que les logeurs sont responsables de la perception de la taxe de séjour auprès des hôtes hébergés ainsi que de son paiement au service de la bourse communale.

Ils doivent tenir un décompte précis des nuitées effectuées et des personnes concernées (copies des pièces d'identité). Celles-ci doivent être annoncées à la bourse communale au plus tard le **2 février 2026** par courriel à l'adresse suivante : bourse@corcelles-concise.ch

Sont considérées comme résidences secondaires les chalets, villas, maison, studios, chambres meublées ou appartements qui ne constituent pas un domicile au sens du Code civil suisse du 30 décembre 1907.

Récolte des déchets spéciaux

En collaboration avec la STRID, un ramassage de ces déchets spéciaux aura lieu par des spécialistes sur le site de la déchetterie de Champagne aux dates suivantes :

- Jeudi 19 février 2026 de 17h00 à 18h30
- Mercredi 22 avril 2026 de 17h00 à 18h30
- Mardi 23 juin 2026 de 17h00 à 18h30
- Mercredi 16 septembre 2026 de 17h00 à 18h30
- Mardi 03 novembre 2026 de 17h00 à 18h30

La récolte de déchets spéciaux est autorisée uniquement à ces dates. Le dépôt en dehors de ces plages horaires est strictement interdit et sera considéré comme une infraction. Vous avez également la possibilité d'amener en tout temps vos déchets spéciaux ménagers directement à la STRID à Yverdon-les-Bains (voir plan ci-dessous).

Nous vous rappelons que les déchets de chantier ainsi que les déchets d'entreprise ne sont pas admis à la déchetterie de Champagne. Ces derniers peuvent être déposés au centre de tri de La Poissine (024 447 42 00) ou au centre de collecte régional STRID, Petits-Champs 2, Yverdon-les-Bains (024 424 01 11).

